



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités

Question écrite n° 62651

## Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le maintien des distinctions attribuées par l'université française à des dictateurs déchus. Nicolae Ceausescu avait été fait docteur *honoris causa* par l'université de Nice Sophia-Antipolis et cela n'a jamais été remis en question, vingt ans après la fin des « démocraties populaires ». Ce dictateur, déchu dans son pays, ne l'est toujours pas pour l'université française. Il lui demande quels sont les moyens d'annuler une distinction attribuée à un chef d'État quand celle-ci devient nulle et non avenue.

## Texte de la réponse

Les universités peuvent décerner le titre de docteur honoris causa à des personnalités de nationalité étrangère en raison de services éminents rendus aux arts, aux lettres, aux sciences et techniques, à la France ou à l'établissement qui décerne le titre. Le maintien d'une distinction aussi prestigieuse décernée à Nicolae Ceausescu par l'université de Nice Sophia-Antipolis peut être mal interprété. S'agissant d'une distinction honorifique, il convient toutefois de rappeler que le titre de docteur honoris causa ne peut conférer à son titulaire les droits attachés à la possession du diplôme national de doctorat. Conformément au décret n° 2002-417 du 21 mars 2002, la compétence en matière d'attribution du titre de docteur honoris causa a été transférée du ministère aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il appartient désormais au président d'université de décerner ce titre et, le cas échéant, de le retirer, après avis du ministre des affaires étrangères sur proposition du conseil d'administration.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lionnel Luca](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62651

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 novembre 2009, page 10349

**Réponse publiée le :** 5 janvier 2010, page 135